



REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

N° 2026-033-SG

A R R E T E

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de services communaux,

Considérant que cette délégation de signature peut aussi bien porter sur les attributions que le Maire exerce au nom de l'Etat que sur celles qu'il exerce au titre de son mandat municipal,

Considérant que Madame Aurélie SCHREQUE, fonctionnaire titulaire de la commune, exerce les fonctions de Directrice Ressources,

Considérant l'opportunité qu'il y a à donner à Madame Aurélie SCHREQUE délégation permanente de signature d'actes relevant de la gestion du personnel principal, en vue d'assurer un fonctionnement fluide des services, en cas d'empêchement de la Directrice générale des services,

ARRETE :

- **Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie SCHREQUE, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer les documents suivants relevant de la gestion des ressources humaines en cas d'empêchement de la Directrice générale des services :
 - Attestation à délivrer par l'employeur,
 - Délivrance des certificats de travail,
 - Réponses aux candidatures spontanées en vue de l'obtention d'un emploi ou faisant suite à une proposition de recrutement faite par les services,
 - Signature de conventions de stage passées avec les organismes extérieurs,
 - Signatures des ordres de mission délivrés aux agents de la collectivité,
 - Signature des feuilles d'heures supplémentaires, de récupération RTT, d'autorisation spéciale d'absence,
 - Signature des déclarations d'accident du travail,
 - Signature des ordres de mission délivrés aux agents de la collectivité.
- **Article 2 :** Les actes listés ci-dessus comporteront donc la seule signature de Madame Aurélie SCHREQUE en cas d'empêchement de la Directrice générale des services,
- **Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
 - Madame Aurélie SCHREQUE
 - Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet

Notifié le : 31/03/2026

Signature
Mme Aurélie SCHRÈQUE




Mise en ligne sur le site internet : 03 AVR. 2026

Certifié exécutoire : 03 AVR. 2026

Fait à Magny-les-Hameaux, le 27 mars 2026



Le Maire,


Pierre-Louis BRIÈRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)